Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Cadre d'intervention 2018

MODALITES DE SOUTIEN DE LA REGION EN FAVEUR DES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION

L'exécutif régional a fait le choix de mener une politique offensive au profit de la bataille pour l'emploi, et de la lutte contre le chômage l'une de ses priorités. Par cette politique, il réaffirme toute sa détermination à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux sur les problématiques d'emploi de leurs territoires.

En 2017, l'exécutif de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est doté de nouvelles orientations stratégiques : le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ; le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle, qui fixe un objectif de 70 % d'accès ou de retour à l'emploi en sortie de formation ; et le label qualité « Performance vers l'emploi », qui poursuit une dynamique durable de progrès au service des apprenants et du développement économique et social des territoires.

Dans ce cadre, il apparait nécessaire de faire évoluer les modalités d'intervention de la collectivité régionale en faveur de chaque acteur du service public de l'emploi pour favoriser l'atteinte de ce résultat.

Afin de faire face à ces problématiques, l'exécutif régional souhaite, dès à présent, marquer sa volonté d'agir au plus près des territoires en prenant appui sur les acteurs locaux. Le cadre du soutien régional aux ateliers chantiers d'insertion s'inscrit ainsi dans des objectifs de performance et de résultats rappelés ci-dessous.

Ces modalités de soutien entrent par ailleurs dans l'objectif d'évaluation des dispositifs actuels de l'insertion par l'activité économique, initié par la convention de partenariat signée entre la Région et le Département des Bouches-du-Rhône.

L'intervention régionale en faveur des structures porteuses d'atelier chantier d'insertion se traduira en une aide financière assurant un soutien socle aux structures porteuses d'atelier chantier d'insertion en tant qu'opérateurs économiques locaux concourant à l'intérêt général, tout en modifiant les critères d'attribution, pour les moduler en fonction de l'efficacité de l'action menée par le chantier d'insertion. La part modulable représente 40% de l'aide totale.

LA DEFINITION DE LA MISSION D'UTILITE ECONOMIQUE ET SOCIALE D'UN ATELIER CHANTIER D'INSERTION

La mission des ateliers chantiers d'insertion est d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. A ce titre, ces structures participent fortement à la lutte contre le chômage et contribuent à la bataille pour l'emploi.

De fait, les ateliers chantiers d'insertion embauchent des personnes souvent éloignées de l'emploi. Ils organisent le suivi, l'encadrement technique ainsi que la formation de leurs salariés en vue de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable[1]. Ils remplissent ainsi une mission d'utilité économique et sociale.

BENEFICIAIRES VISES

Toute structure de droit privé ayant reçu un avis favorable du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique pour un ou plusieurs ateliers chantiers d'insertion en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous réserve du conventionnement par l'Etat au titre de l'insertion par l'activité économique.

Ne sont pas éligibles les structures en procédure de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire et qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du projet.

LES QUATRE CRITERES D'EVALUATION RETENUS PAR LA REGION

La subvention attribuée par la Région aux structures porteuses d'atelier chantier d'insertion au titre de la part socle est fonction de l'effectif en équivalent temps plein, des salariés permanents en lien avec la mission d'utilité sociale et des salariés en insertion. Elle se décline en deux modalités de versement :

- Une avance de 60 % de la subvention votée versée après notification ;
- Un solde modulé en fonction de quatre critères incitatifs et cumulatifs, soit 40 % de la subvention votée.

[1] Article L 5132-15 du code du travail

1/ Un critère d'insertion professionnelle par l'immersion en entreprise

La période de mise en situation en milieu professionnel, encadrée par la loi du 5 mars 2014, consiste en une immersion pour une période d'un mois maximum d'un salarié en insertion dans une entreprise d'accueil.
Ces mises en situation devront être axées en priorité sur les métiers en tension par bassin d'emploi.

En effet, ces périodes constituent un réel appui au recrutement pour les entreprises accueillantes, mais aussi un processus d'insertion efficace pour le bénéficiaire en levant les freins à l'emploi.
Il s'agit également de favoriser la création de partenariats durables entre les ateliers et chantiers d'insertion et le monde de l'entreprise (recrutements facilités, transmission de savoirs, etc.).

Ce critère d'insertion professionnelle par l'immersion en entreprise sera évalué par les services de la Région en fonction des indicateurs suivants :

- Nombre de mises en situation en milieu professionnel réalisées par rapport au nombre de parcours suivis (liste nominative des bénéficiaires et des entreprises accueillantes, objectifs, durée et contenu de la période de mise en situation) ;
- Nombre de mises en situation en milieu professionnel ayant abouti à une intégration positive dans l'entreprise accueillante (notamment par la signature d'un contrat à durée indéterminée, déterminée, professionnel ou d'apprentissage, etc.) ;
- Nombre de mises en situation axées sur les métiers en tension par bassin d'emploi.

2/ Un critère d'insertion professionnelle par la formation

La loi du 5 mars 2014 renforce le rôle des régions en matière de formation et d'accès à la qualification. L'élévation du niveau de qualification des salariés doit s'appuyer sur un socle constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences nécessaires, préalables indispensables à l'employabilité, afin de favoriser leur accès à la formation professionnelle et leur insertion professionnelle.
Il s'agira également d'encourager la formation des salariés permanents afin de les faire monter en compétences, de renforcer la pérennisation des structures et d'améliorer l'accompagnement des salariés en insertion.

Ce critère d'insertion professionnelle par la formation sera évalué par les services de la Région en fonction des indicateurs suivants :

- Nombre de formations réalisées pendant la durée des parcours (liste nominative des salariés ayant suivis une formation, organismes de formation prestataires, nombre d'heures et contenu des formations suivies) ;
- Nombre de formations qualifiantes / certifiantes validées (liste nominative, organismes de formation concernés, type de formations : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, certificat de qualification professionnelle, certificat d'aptitude professionnelle, le certificat de connaissances et de compétences professionnelles CléA, etc.) ;

- Nombre de formations axées sur les métiers en tension par bassin d'emploi et favorisant la mobilité des demandeurs d'emploi.

3/ Un critère de développement économique

Le but recherché est d'inciter progressivement les structures à renforcer leur autonomie financière, consolider leur politique tarifaire et commerciale, diversifier ou améliorer leurs activités, développer la mutualisation entre structures, favoriser la mise en place de méthodes innovantes (innovation technologique, d'usage, ou sociale), ou encore d'utiliser le levier de la commande publique par leur capacité à répondre aux appels d'offres et devenir attributaire de marchés publics.
Ainsi, ce critère permettrait d'amoindrir la dépendance financière des structures vis-à-vis des financements publics et de pérenniser leur modèle économique.

Ce critère de développement économique sera évalué par les services de la Région en fonction des indicateurs suivants :

- Augmentation du chiffre d'affaires (lié notamment à la diversification des activités) ;
- Nombre de clients supplémentaires et type de clients (répartition public/privé) ;
- Augmentation des ventes ;
- Evaluation des coûts évités (mutualisation des locaux ou des structures, intégration dans des logiques de filières ou de circuits courts, covoiturage, etc.) ;
- Nombre de marchés conclus (réponses aux appels d'offres, nombre et types de marchés clausés/réservés dont ils sont attributaires, chiffre d'affaires lié aux marchés clausés ou non).

4/ Un critère axé sur les types de sorties

Pour rappel, la typologie des sorties est la suivante :

- **Sortie en emploi durable :** CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises
- **Sortie en emploi de transition** : CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun
- **Sortie positive :** Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre structure d'insertion par l'activité économique.

Ces différents types de sorties constituent les sorties dites « dynamiques ».
Un grand nombre d'ateliers chantiers d'insertion en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont un taux de sorties dynamiques important. Cependant certaines structures présentent toujours des taux de sorties trop faibles.

Dès lors, afin de gagner ensemble la bataille pour l'emploi, l'exécutif régional se mobilise auprès des ateliers chantiers d'insertion de son territoire afin que l'accent soit mis sur le retour à l'emploi des salariés en insertion.

L'objectif de cet indicateur est de soutenir les bilans N-1 et N-2 présentant un taux de sorties dynamiques supérieur à un taux déterminé (en prenant comme référence le taux de sorties

dynamiques national qui est d'environ 40 %). Pour ce faire, il convient d'accompagner les structures et de veiller à l'amélioration régulière de ce taux.
Les objectifs mis en place par les indicateurs doivent être sincères, réalisables et évaluables. Il est nécessaire de prendre en considération, dans le calcul du taux de sorties dynamiques, les spécificités territoriales et les secteurs d'activités dans l'appréciation de ce critère afin de respecter l'équité entre les structures et les territoires.

Ce critère axé sur le taux de sorties dynamiques sera évalué par les services de la Région en fonction des indicateurs suivants :

- Pourcentage des sorties en emploi durable ;
- Pourcentage des sorties en emploi de transition ;
- Pourcentage des sorties positives ;
- Total des sorties dynamiques par rapport à la moyenne nationale au 31 décembre de l'année considérée[2] ;
- Appréciation de l'évolution de ce taux de sorties année après année.

MONTANT PREVISIONNEL DE L'AIDE

L'exécutif régional soutient les structures porteuses d'atelier chantier d'insertion au titre de leur mission d'utilité économique et sociale, de façon différenciée selon l'effectif salarié (en équivalent temps plein) affecté à cette mission, permanent et en insertion, selon la modulation financière suivante :

	0-15 ETP	**16-25 ETP**	**26-35 ETP**	**36-50 ETP**	**51-70 ETP**	**+70 ETP**
Avance 60 %	**12 000 €**	**15 600 €**	**20 000 €**	**27 000 €**	**33 000 €**	**50 000 €**
Solde 40 %	**8 000 €**	**10 400 €**	**12 000 €**	**18 000 €**	**22 000 €**	**30 000 €**
Total par structure	**20 000 €**	**26 000 €**	**32 000 €**	**45 000 €**	**55 000 €**	**80 000 €**

Les équivalents temps plein considérés sont ceux affectés au(x) chantier(s) par la structure soit, sur 12 mois :
Equivalents temps plein en ***postes d'insertion*** *+ équivalents temps plein* ***encadrement technique et accompagnement socioprofessionnel directement affecté au chantier*** *+ équivalents temps plein du* ***personnel administratif et de direction, au prorata du temps passé sur la mission d'insertion****.*

La part du personnel comptabilisé dans le cadre du soutien socle ne saurait être valorisée dans le cadre d'un autre financement régional.

[2] Cette appréciation devra se faire en fonction des spécificités des territoires et des supports d'insertion

CHARGES ELIGIBLES

Prioritairement :

- les frais de personnel (salaires, charges sociales et patronales, autres dépenses liées au personnel) : personnel d'encadrement et d'accompagnement socio-professionnel affectés au(x) chantier(s), personnel administratif et de direction au prorata du temps passé sur la mission d'utilité sociale (hors postes bénéficiant déjà d'un financement régional), salariés en insertion ;

- les frais de sous-traitance en cas d'externalisation de la fonction d'accompagnement socio-professionnel ;

- les frais de fonctionnement, dans la limite de 20% de la totalité des frais de fonctionnement de la structure.

Sont exclues des charges éligibles a minima les dépenses suivantes : les charges financières, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements et provisions.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Ce cadre d'intervention, sera applicable au titre de l'année 2018, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018. Le dossier de demande de subvention pour l'année 2018 devra être déposé dès l'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités d'intervention et, ce, avant la date butoir du 25 mai 2018.

Ce dossier sera instruit selon la catégorie d'appartenance de la structure. Les demandes des structures pourront donc, sous réserve de la connaissance du dimensionnement des chantiers pour l'année N+1 acté en conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, être présentées au vote des élus pour la Commission permanente la plus proche.

COMITE DE PILOTAGE

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place a minima une fois par an un comité de pilotage, associant l'ensemble des financeurs institutionnels (dont un technicien des services de la Région) sur la base d'indicateurs d'évaluation permettant d'apprécier l'efficience de chacun des 4 critères listés ci-dessus.

RECEPTION DES DOSSIERS

Toute demande doit faire l'objet d'un dépôt de dossier pour action spécifique de fonctionnement.
Le dossier de demande de subvention « action spécifique » doit arriver dûment complété et annexé des pièces administratives sollicitées par l'institution.

Les demandes pourront être adressées par email à l'adresse suivante :

https://subventionenligne.regionpaca.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
27, Place Jules Guesde
13 481 Marseille Cedex 20

Remarques importantes

- Tous les documents doivent comporter la signature originale d'une personne habilitée à engager la structure au plus tard à la date de clôture du dépôt.

- Seuls les dossiers complets administrativement seront instruits.